

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_094

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Françoise FERRARA, adjointe en charge des ressources humaines et des finances
informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des
effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision
est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération n°D2023-010 en date du 06.03.2023 autorisant la suppression d'un poste
d'adjoint technique à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-017 en date du 03.04.2023 autorisant la création d'un poste d'adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-033 en date du 02.05.2023 autorisant la création d'un poste d'adjoint
technique principal de 1^{er} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-034 en date du 02.05.2023 autorisant la création d'un poste d'agent de
maîtrise principal à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-035 en date du 02.05.2023 autorisant la création d'un poste d'adjoint
administratif à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-051 en date du 03.07.2023 autorisant la création d'un poste d'adjoint
technique à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-078 en date du 06.11.2023 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-079 en date du 06.11.2023 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24.5/35).

Vu la délibération n°D2023-080 en date du 06.11.2023 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération n°D2023-081 en date du 06.11.2023 autorisant la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Françoise FERRARA propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRE D'EMPLOI	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1		35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	3	3		3 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	1		1 postes à 35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		2 postes à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1		35 heures
Filière technique					
Ingénieur	A	1	1		35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3 postes à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1		35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	1	7 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2		2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	2	1	3 postes à 35 heures
		1	1		1 poste à 28/35ème
		1	1		1 poste à 29,75/35ème
		1	1		1 poste à 31,25/35ème
		1	1		1 poste à 19,25/35ème
		4	3	1	4 postes à 14,75/35ème
Filière police					
Chef de service de la police municipale	B	1	1		35 heures
Brigadier-chef de police municipale	C	1	1		35 heures
Filière sportive					
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		1 poste à 29,14/35ème
Filière culturelle					
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	1	1		35 heures
TOTAL		37	32	5	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé avec effet au 04.12.2023.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 038-213801384-20231204-D2023_094-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 038-213801384-20231204-D2023_094-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_095

**CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
(CDG38) SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE
RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

Françoise FERRARA informe le conseil municipal que la commune de Crémieu confie au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents de la commune.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La commune de Crémieu s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la commune de Crémieu en y joignant toutes les pièces demandées :

La commune de Crémieu s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La commune de Crémieu et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la commune de Crémieu. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la commune de Crémieu qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la poursuite de cette prestation au 04.12.2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la poursuite de cette prestation avec le centre de gestion de l'Isère
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à l'assistance du centre de gestion de l'Isère sur les

dossiers retraite des agents relevant de la CNRACL

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'assistance du centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite des agents relevant de la CNRACL

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 038-213801384-20231204-D2023_095-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_096

DECISION MODIFICATIVE N°2

Françoise FERRARA, Adjointe en charge des finances et des ressources Humaines propose
d'adopter la décision modificative n°2. En effet, il est nécessaire de rectifier la DM n°1. L'achat
d'un terrain ne doit pas être lié à une opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE** sur le budget 2023, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
	21	2111	Terrains nus	0 €	300 000 €	300 000 €
82 Aménagement de la friche EZT	– 21	2111	Terrains nus	300 000 €	- 300 000 €	0 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 038-213801384-20231204-D2023_096-DE

S²LO

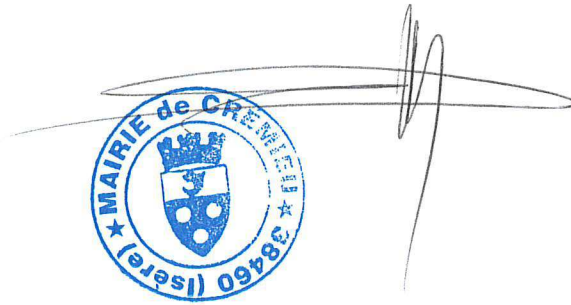
TOTAL

300 000 €

0 €

300 000 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the official stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_097

DECISION MODIFICATIVE N°3

Françoise FERRARA, Adjointe en charge des finances et des ressources Humaines propose
d'adopter la décision modificative n°3 afin de prévoir des crédits pour des travaux sur la Porte de
Lyon. En effet, ils n'ont pas été prévus au budget primitif 2023. Il est donc nécessaire de procéder
à des ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 12
Abstention : 2
Contre : 0

- **DECIDE** sur le budget 2023, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
83 – Porte de Lyon	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0 €	20 702 €	20 702 €
50 – Espaces verts environnement	21	2186	Cheptel	2 102 €	- 2 102 €	0 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 038-213801384-20231204-D2023_097-DE

53 – Bâtiments communaux	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	97 100 €	- 18 600 €	78 500 €
TOTAL				99 202 €	0 €	99 202 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_098

PACTE FISCAL, FINANCIER ET DE SOLIDARITE : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Françoise FERRARA, Adjointe en charge des finances et des ressources Humaines propose
d'adopter la décision modificative n°3 afin de prévoir des crédits pour des travaux sur la Porte de
Lyon. En effet, ils n'ont pas été prévus au budget primitif 2023. Il est donc nécessaire de procéder
à des ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur le budget 2023, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
83 – Porte de Lyon	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0 €	20 702 €	20 702 €
50 – Espaces verts environnement	21	2186	Cheptel	2 102 €	- 2 102 €	0 €
53 – Bâtiments communaux	21	2135	Installations générales,	97 100 €	- 18 600 €	78 500 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

S²LO

ID : 038-213801384-20231204-D2023_098-DE

			agencements, aménagements des constructions			
TOTAL				99 202 €	0 €	99 202 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_099

PACTE FISCAL, FINANCIER ET DE SOLIDARITE : PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Françoise FERRARA, adjointe en charge des Finances informe le conseil municipal que le
Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) a été approuvé par le conseil communautaire,
par délibération du 12 juillet 2023. Ce pacte a été élaboré en concertation avec l'ensemble
des élus communaux et communautaires, au cours de différents temps : rencontres avec les
maires, deux séminaires, un comité de travail finances, le forum des élus en juin dernier.

Il s'agit d'un document de coopération entre la communauté de communes et les communes
membres, portant sur trois volets :

- Politique financière et de solidarité
- Politique fiscale et partage de fiscalité
- Politique de mutualisation et d'exercice des compétences.

Françoise FERRARA propose d'adopter la délibération sur le partage de la taxe foncière sur
les propriétés bâties perçues sur les Zones d'Activités Economique (ZAE), action votée dans
le cadre du PFFS.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et
précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un établissement public de coopération
intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 104-2023 portant approbation du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité
(PFFS), et par laquelle le conseil communautaire a acté le principe d'un partage du produit de la
taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques, perçu par les
communes membres ;

Considérant l'action du PFFS portant sur le partage de la taxe foncière perçue par les communes pour les zones d'activités économiques ;

Considérant la nécessité de mettre en application cette action et ainsi rendre effectif ce partage de fiscalité ;

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de mise en œuvre du partage de TFPB sur les zones d'activités et la nécessité de conclure cette convention avec chaque commune du territoire concernée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 1

- **APPROUVE** la convention type annexée à la présente délibération portant partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par la commune de Crémieu sur la zone d'activité économique, dans la proportion de 50% pour la communauté de communes ;
- **DIT** que la recette sera portée au chapitre 73 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_101

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET L'ASSOCIATION CLUB ACTIVITES LOISIRS CREMIEU POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS INTERGENERATIONNELS

Sur proposition de madame Jessyca MOTTET, conseillère municipale déléguée en charge des
affaires scolaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu et l'association Club Activités
Loisirs Crémieu pour la mise en place d'ateliers intergénérationnels jointe à la présente
délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes
MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS, Mme HERNANDEZ

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_102

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, L'ASSOCIATION DE RESTAURATION
DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC) ET L'ASSOCIATION POUR L'ETUDE DU PATRIMOINE
DE L'ISLE CREMIEU (EPIC)**

Sur proposition de madame Jessyca MOTTET, conseillère municipale déléguée en charge des
affaires scolaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu, l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC) et l'association pour l'étude du patrimoine de l'Isle Crémieu (EPIC) jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_103

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LE SYCLUM – REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES

Sur proposition de monsieur Xavier MALLETON, conseiller municipal délégué en charge de
l'environnement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu et le SYCLUM pour la redevance
spéciale d'ordures ménagères jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M. ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_104

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GYMNASÉ VACHERON

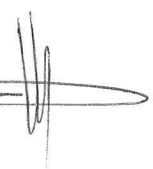
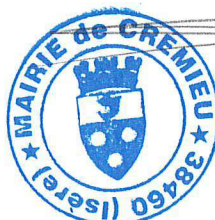
Monsieur Xavier MALLETON, conseiller municipal délégué en charge de l'environnement rappelle au conseil municipal qu'à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée déposée par la structure Ombr'Isère, la commune a lancé un avis de publicité préalable sur le site internet de la ville conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour la mise à disposition de la toiture du gymnase Vacheron, afin d'y installer une centrale solaire photovoltaïque. Aucune manifestation d'intérêt concurrente à celle déposée par le porteur de projet n'a été constatée à l'issue de la procédure de publicité.

La société Ombr'Isère est une société dont l'un des actionnaires est la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec Sysco (détenue par SeeYouSun, un expert des ombrières photovoltaïques). Ombr'Isère a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent la forme d'ombrières photovoltaïques et peuvent également être situées sur des toitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clore la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement de centrale solaire photovoltaïque sur la commune ;
- **DECIDE** de mener des échanges exclusifs avec la société Ombr'Isère dans le but de poursuivre la phase préalable du projet pressenti sur le site ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ESPIE, Mmes FERRARA, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, MM. MAGNIN-
FIAULT, MALLETON, Mmes MOTTET, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. CHALANDE à M. MOYNE-BRESSAND, Mme DERMER à Mme
FERRARA, M. ROUANE à Mme DESMURS-COLLOMB

EXCUSES : Mme FLORES, M. GILBERT, Mme MULARD, M. SNYERS

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_105

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CREMIEU POUR L'EXERCICE 2022

Conformément aux textes régissant les rapports entre les Sociétés d'Économie Mixte et les collectivités publiques actionnaires, l'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

La portée de cette obligation a fait l'objet de certaines précisions importantes par la doctrine administrative. En premier lieu, l'objectif de cette disposition d'ordre public, déjà introduite par la Loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, vise à garantir l'information des collectivités actionnaires dans un souci de transparence, renforcé par ailleurs par la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEM ;

En ce sens et d'une manière générale, il appartient effectivement aux collectivités publiques actionnaires majoritaires de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du conseil d'administration ou de surveillance, à la conformité des activités de la SEM aux missions constitutives qui lui ont été assignées afin de conserver la maîtrise de leur outil.

Un tel impératif répond à l'objet même des sociétés d'économie mixte créées principalement en vue de l'exercice d'une activité d'intérêt général conformément à l'article L 1521-1 du CGCT.

Par ailleurs, compte tenu de leur participation majoritaire au capital des SEM, les collectivités territoriales sont également responsables de la bonne gestion de ces sociétés. Dans cette perspective et comme tout actionnaire d'une société commerciale, elles doivent être informées des résultats de la gestion administrative, financière et comptable de la SEM.

Devant ces différentes considérations, le rapport annuel visé à l'article L 1524-5 du CGCT constitue donc un support formel pertinent pour permettre aux collectivités territoriales d'effectuer

leur contrôle légal sur les SEM dont elles détiennent une participation. D'autre part et en ce qui concerne le contenu des rapports annuels, la loi se borne à citer expressément les modifications statutaires affectant les SEM.

En leur qualité de responsables de la gestion des SEM, il est en outre légitime que les collectivités actionnaires disposent au-delà des informations sur la vie de la société, d'un aperçu sur sa situation financière retracée chaque année dans les comptes comportant le bilan, les comptes de résultat et les annexes, ces documents étant dès lors intégrés également dans le rapport annuel.

Il paraît de surcroît acquis que le rapport puisse être alimenté de tous autres indicateurs utiles à une bonne perception des activités déployées par la SEM, au travers d'un mémoire synthétique présentant l'ensemble des actions conduites dans son domaine d'intervention pendant l'exercice considéré.

Enfin, et quand bien même la loi serait muette sur la forme selon laquelle doivent se prononcer les collectivités territoriales, la constatation de la production du rapport est consacrée par une délibération de l'organe délibérant.

Vu la loi N° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Économie Mixte Locales ;

Vu la loi N° 2002-1 du 2 janvier 2002 modifiée tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et L 2541-12 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, et qui porte notamment sur ses modifications de statuts ;

Considérant que la portée et les conditions d'application de ce texte ont fait l'objet de précisions de la doctrine administrative portant tant sur le contenu que sur les modalités de présentation de ce rapport qui vise à garantir l'information et les missions de contrôle des collectivités actionnaires dans un souci de transparence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la SAEM de la ville de Crémieu pour l'année 2022

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,

